

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 5 mars 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

Etaient présents : GOUSSEAU Robert, BOURDEAU Jean-Claude, ROUX Jean-Dominique, MORIN Patrick, BOISDÉ Virginie, LARDJANE Marie-Hélène, BARATANGE Jean-Pierre, PACHECO Monique, TEXIER Jérôme, GAUDIN Christian, LARGEAU Jean-Pierre.

Absents : CABANES Laurent qui avait donné pouvoir à MORIN Patrick, RAMBAUD Sébastien qui avait donné pouvoir à TEXIER Jérôme, LARDJANE Marie-Hélène qui avait donné pouvoir à BARATANGE Jean-Pierre, BERTRAND François.

Monique PACHECO a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28 février 2020

Agrandissement de « La Petite Epicerie »

En préambule de l'ordre du jour de la réunion, Elodie est venue exposer son projet d'agrandissement :

« Il y a 10 ans, je me suis lancée le défi de créer un nouveau commerce de proximité en milieu rural. J'ai fait le constat qu'il était impératif d'agir localement et durablement.

Ce commerce devait s'inscrire dans une dynamique de lien social, favoriser l'économie locale et accompagner la prise de conscience des enjeux écologiques.

La municipalité a soutenu ma motivation et mon projet, malgré certaines réticences administratives liées à la conjoncture économique et environnementale de l'époque. Elle m'a accompagnée dès le début avec l'investissement dans des locaux neufs pour un loyer modéré.

Dès l'ouverture l'épicerie a connu un franc succès qui perdure depuis 10 ans. Les objectifs que je m'étais fixés sont globalement atteints et il me tient à cœur de poursuivre mon projet en améliorant l'outil et sa cohérence.

Depuis 2 ans, une possibilité d'agrandissement est régulièrement abordée par les clients et la municipalité. J'ai donc rencontré le Conseil Municipal en juin 2019 afin de connaître leur avis concernant cette perspective. L'ensemble des conseillers présents a donné un avis favorable.

Ensuite, j'ai consulté ma clientèle pour confirmer la nécessité de poursuivre dans ce sens.

Je suis maintenant prête à relever ce nouveau défi !

Ce document présente l'histoire de la petite épicerie et expose les réflexions et possibilités pour son projet. »

Elle a présenté la synthèse des réponses au questionnaire qu'elle a diffusé auprès de sa clientèle.

Le Maire précise qu'un architecte étudie d'ores et déjà le projet d'extension des locaux.

Approbation des comptes administratifs 2019

BUDGET PRINCIPAL

	résultat de clôture de l'exercice 2018	part affectée à l'investissement 2019	résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats	restes à réaliser 2019		chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
					dépenses	recettes	
investissement	- 64 889,78 €	- €	26 113,25 €		115 449,58 €		- 154 226,11 €
fonctionnement	307 528,88 €	91 370,18 €	86 674,20 €				302 832,90 €
TOTAL	242 639,10 €	91 370,18 €	112 787,45 €		115 449,58 €		148 606,79 €

LOTISSEMENT LA COUARDE

	résultat de clôture de l'exercice 2018	part affectée à l'investissement 2019	résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats	restes à réaliser 2019		chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
					dépenses	recettes	
investissement	84 320,53 €	- €	- 10 235,69 €		- €		74 084,84 €
fonctionnement	36 576,05 €	- €	- 26 049,48 €				10 526,57 €
TOTAL	120 896,58 €	- €	-36 285,17 €		- €		84 611,41 €

BOULANGERIE

	résultat de clôture de l'exercice 2018	part affectée à l'investissement 2019	résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats	restes à réaliser 2019		chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
					dépenses	recettes	
investissement	- 2 814,67 €		12 690,08 €		- €		9 875,41 €
fonctionnement	- 2 727,11 €		- 6 250,03 €		- €		- 8 977,14 €
TOTAL	- 5 541,78 €	- €	6 440,05 €		- €		898,27 €

EPICERIE

	résultat de clôture de l'exercice 2018	part affectée à l'investissement 2019	résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats	restes à réaliser 2019		chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
					dépenses	recettes	
investissement		- €	- 1 145,00 €				- 1 145,00 €
fonctionnement	12 857,80 €		- 8 233,10 €				4 624,70 €
TOTAL	12 857,80 €	- €	- 9 378,10 €				3 479,70 €

Autorisation d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

Conformément aux textes applicables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2020 décidant d'engager et d'autoriser le comptable à payer des dépenses d'investissement sur le budget 2020 à hauteur de 10 486,72 €

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2019 se montaient à : **237 998,22 €** (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cet article à hauteur de **59 499,55 €** (< 25% des dépenses d'investissement budgétisées en 2019) ;

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager 1 176,00 € supplémentaire pour le changement d'un poteau d'incendie.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 21578 – autre matériel et outillage incendie 1 176,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total d'investissement de **11 662,72 €**.
- d'autoriser le comptable à payer les mandats correspondants.

Demande d'achat de la parcelle cadastrée AO n° 73

Le Conseil municipal a pris connaissance d'un courrier de M et Mme TROUVÉ Jean-Marc qui réitèrent leur demande d'achat de la parcelle AO 73 pour agrandir leur jardin ; en contrepartie, ils proposent de céder leur tâche du Port à la commune.

L'assemblée refuse, considérant que le sujet a déjà été débattu le 25 février 2016, le conseil reste sur sa position, à savoir qu'il serait mal venu de se défaire de cette parcelle qui fait partie de l'unité foncière supportant l'épicerie, l'agence postale, la salle des fêtes, la bibliothèque, les locaux associatifs et les deux locaux communaux.

Demande de dédommagement pour un branchement au tout à l'égout

L'assemblée a été destinataire du courrier de Mr Meunier qui conteste le classement de l'impasse desservant son habitation (11 rue de la Bernardière) en chemin privé il demande le remboursement des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite à cette demande.

En effet, l'impasse qui dessert l'habitation votre maison constitue un passage privé commun aux propriétaires riverains, le tabouret de raccordement au réseau a été mis en place sur la voie communale la plus proche.

Les arguments du pétitionnaire tendant à prouver que l'impasse est un chemin rural n'ont pas été retenus :

- du Jugement de Tribunal Administratif en date du 10/11/2014 qui n'a pas reconnu comme « rural » le chemin desservant votre jardin arrière et qui se trouve exactement dans le même cas de figure ;
- que la mention « chemin rural » portée au cadastre n'a qu'une valeur indicative ;
- que de nombreux autres cas d'implantation de l'éclairage public en propriété privée existent sur le territoire communal.

Cession d'un bien sans maître incorporé dans le domaine communal

L'assemblée a tout d'abord pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2018 décidant de l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AE numéro 36 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 avril 2019 constatant l'incorporation du bien sans maître décidée par le conseil municipal ;

Vu que la démarche pour permettre l'opposabilité aux tiers du transfert du bien à la commune a été réalisée par Maître Catherine BOUEDO, notaire à Magné ;

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste LARGEAU, propriétaire de la parcelle voisine, a présenté une demande d'achat de la parcelle, accompagnée :

- D'un courrier du 22/02/2002 émanant de Mme Mireille SAINT-MARTIN, liquidateur judiciaire des biens appartenant à M ROGER MATHÉ, stipulant qu'une régularisation sera opérée au profit de Monsieur LARGEAU.
- D'un extrait du procès-verbal de bornage établi par Joël DUPUIS, géomètre à Niort qui intègre la parcelle en question à la propriété LARGEAU ;

Le Conseil Municipal a décidé de passer au vote à bulletin secret et a constaté le résultat suivant :

Pour la vente à Monsieur LARGEAU : 10 voix
Contre la vente à Monsieur LARGEAU : 2 voix

Il a donc été décidé à la majorité :

- D'aliéner au profit de Monsieur et Madame Jean-Baptiste LARGEAU la parcelle cadastrée section AE n° 36 ;
- De fixer le prix de vente à 663,00 €, cette somme représentant le montant des honoraires réglé par la collectivité au notaire ;
- De confier l'établissement de l'acte authentique à Maître Catherine BOUEDO, notaire à Magné ;
- Donner pouvoir au Maire, pour signer tous les actes devant intervenir concernant cette aliénation ;
- que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;
- que la recette sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

Consultation relative à la modification des statuts du SIEDS pour la prise en compte du régime juridique des Syndicats mixtes fermés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29/11/2020 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport,

Après en avoir débattu,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

ARTICLE 2 :

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 3 :

INVITE son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Convention relais d'assistante maternelles avec le centre culturel du pays mauzéen

Montant des participations 2020 :

- contribution au financement structurel de l'association de 574,72 €
- contribution au financement du relais d'assistantes maternelles 1 257,20 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2020.

Lutte contre les pigeons qui nichent à l'Eglise

Devant l'importance de dégâts provoqués par les pigeons qui nichent à l'Eglise : parvis constamment maculé de déjections, gouttières oxydées, descentes bouchées etc...

Aucune solution satisfaisante n'ayant été trouvée jusqu'à présent, le conseil municipal a décidé d'étudier la possibilité d'une destruction par tir à la carabine.

La séance a été levée à 20 h 30

Vu le 23/03/2020, POUR AFFICHAGE

Le Maire

GOUSSEAU R	BOURDEAU JC	CABANES L	ROUX JD
		ABSENT	
MORIN P	RAMBAUD S	BOISDÉ V	LARDJANE MH
	ABSENT		ABSENTE
BARATANGE JP	PACHECO M	BERTRAND F	TEXIER J
		ABSENT	
GAUDIN C	LARGEAU JP		